

DEMANDE DE PREMIER ENREGISTREMENT DE TITRE

*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 11*Numéro d'identification
de parcelle :NIDPropriétaire¹:nom²adresseDROIT NON ENREGISTRÉ ou type d'instrument et détails d'enregistrement

Mode de tenure :

SANS OBJET ou propriétaires conjoints, propriétaires en commun, rien de spécifié, ou description des droits variablesCharges³ :AUCUNE ou fournir lenom du propriétaire du droitadressetype de droitDROIT NON ENREGISTRÉ ou type d'instrument et détails d'enregistrement

(Représentant du propriétaire :

nomadresse)

Avocat certifiant le titre :

nomadresseDate et heure de la
certification du titre :

Le propriétaire demande l'enregistrement du titre de la parcelle spécifiée en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier* au nom du propriétaire spécifié, en vertu de(s) l'instrument(s) spécifié(s), selon le mode de tenure spécifié, et sous réserve des charges spécifiées.

Date :

Signature autorisée⁴ :

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Le nom du propriétaire doit être spécifié à la fois selon les exigences du *Règlement sur les appellations conventionnelles – Loi sur l'enregistrement foncier*; et selon ce qui figure dans l'instrument par lequel le propriétaire a acquis ce droit, s'il est différent dans cet instrument.

³ Des cas multiples peuvent être indiqués. Un droit de tenure à bail est démontré en indiquant le bailleur comme le propriétaire et le locataire comme une charge. Un droit de propriété viager est démontré en indiquant le résidaire, comme le propriétaire et le tenant viager comme une charge. Les charges non enregistrées comme les servitudes d'entreprise de service public, doivent également être indiquées.

⁴ La signature autorisée doit être celle du propriétaire ou du représentant du propriétaire.